



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021
2021
2021

Le Préfet

Le 4 avril 2021

Le Préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

À :

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidentes et
présidents d'Etablissements Publics de
Coopération Intercommunales

Objet : obligation de repérage de l'amiante avant la réalisation de travaux dans les immeubles bâtis

Depuis le 19 juillet 2019, les donneurs d'ordre, maîtres d'ouvrage et propriétaires d'immeubles bâtis qui envisagent de faire réaliser des travaux susceptibles d'exposer les travailleurs à l'amiante ont l'obligation de faire procéder préalablement à un repérage des matériaux en contenant. Cette obligation vise à prévenir les risques de pollution accidentelle et d'exposition des travailleurs et de la population à une substance cancérigène dont l'utilisation est interdite depuis le 1^{er} janvier 1997.

Tous les propriétaires et donneurs d'ordre sont concernés par cette nouvelle obligation dont les manquements sont passibles de sanctions administratives et pénales. Il est donc indispensable qu'ils en soient informés.

La plaquette d'information ci jointe a été élaborée et est mise à votre disposition par les services du ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion afin de sensibiliser les propriétaires et donneurs d'ordre, notamment les particuliers, sur les risques que fait peser sur la santé l'inhalation de fibres d'amiante. Elle rappelle l'obligation réglementaire de faire réaliser des repérages de l'amiante avant travaux et indique la marche à suivre en cas de présence d'amiante.

Ce document est disponible en format numérique sur le site du ministère du travail : <https://travail-emploi.gouv.fr>. Vous pouvez également obtenir des exemplaires papiers sur simple demande adressée aux services de la DIRECCTE de votre département.

Je vous remercie pour votre contribution à la bonne diffusion et appropriation de ces informations par vos services et par vos administrés.

Vous pouvez également contacter les services de la DIRECCTE (ara.cellule@direccte.gouv.fr) qui peuvent vous accompagner le cas échéant dans les actions d'information que vous pourriez souhaiter organiser.



Pascal MAILHOS

Copies : **Préfets de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Préfète, Secrétaire Générale Préfète Déléguée pour l'Egalité des Chances